

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE DE SAINT JULIEN EN VERCORS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le cinq du mois de novembre à vingt heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de St Julien en Vercors, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la Présidence de Pierre-Louis FILLET, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2018

Présents : Pierre-Louis FILLET, Monique FEUGIER, Françoise CHATELAN, Marie-Odile BAUDRIER, Gilles CHAZOT, Pierre HUSTACHE, Jean-Louis GONTIER

Excusés Camille MICHEL, Emmanuel DROGUE

Secrétaire de séance: Marie-Odile BAUDRIER

OBJET : Instauration du taux pour la part communale de la taxe d'aménagement dans le secteur des Barons

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L331-15 ;

Vu la délibération du 24 février 2014 modifiant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmentée jusqu'à 20% dans certains secteurs , si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur des Barons délimité par le plan joint nécessite en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, la réalisation des réseaux d'eau, d'électricité et de voirie

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** sur le secteur délimité au plan joint un taux de 7 % ;
- **D'AFFICHER** cette délibération ainsi que le plan en mairie

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

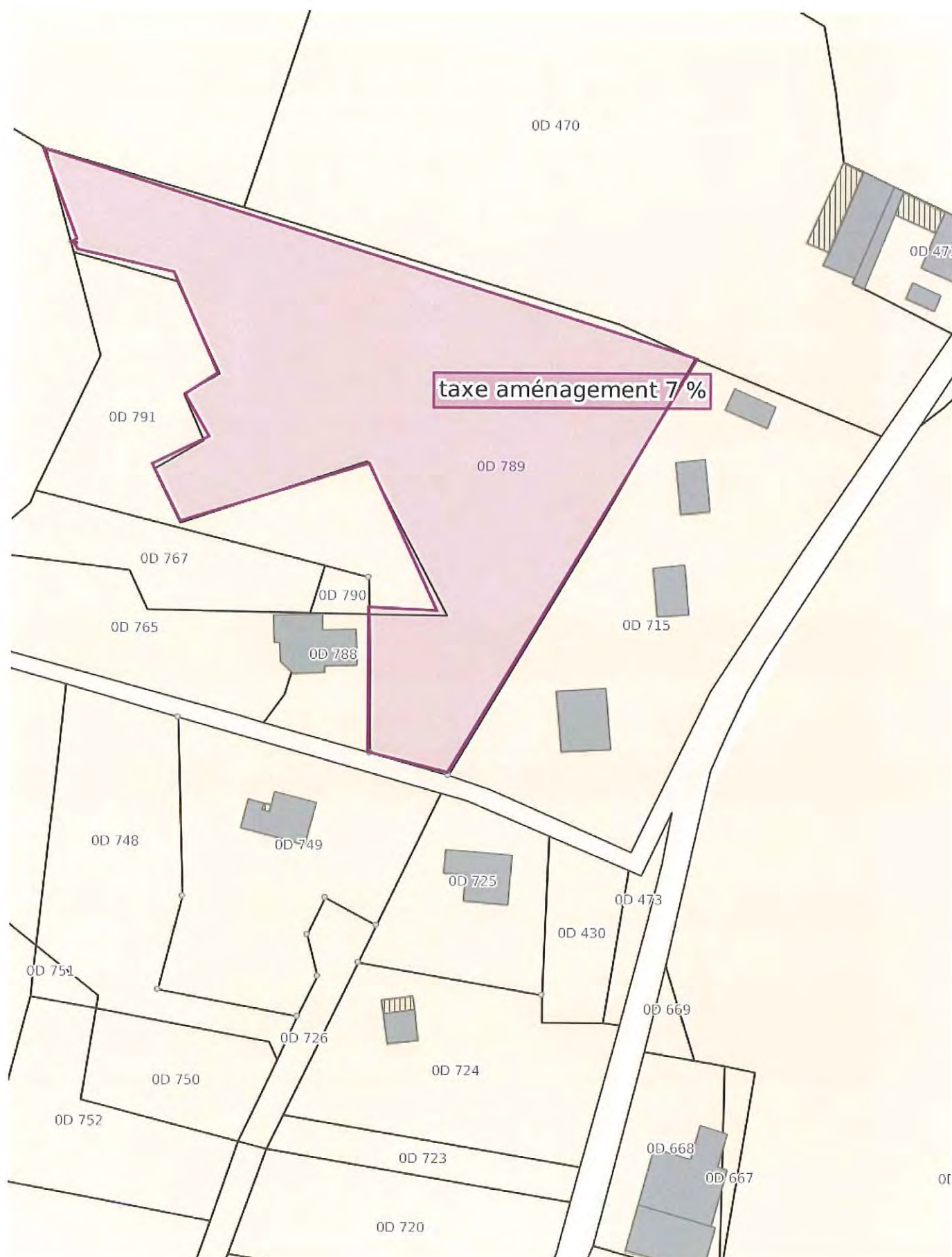
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire, Pierre-Louis FILLET



Taxe aménagement les Barons nord - dé



DELIBERATION N° 2014-13

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE DE SAINT JULIEN EN VERCORS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 février 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt quatre du mois de février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de St Julien en Vercors, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la Présidence de Pierre-Louis FILLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2014

Présents : FILLET Pierre-Louis, DROGUE Pierre, CHATELAN Françoise, FEUGIER Monique, HUSTACHE Pierre, CHAZOT Gilles,

Absents excusés : BATHIER David, GONTIER Jean-Louis, FILLET Nadège, BLANC Astrid, ROCHE Jean-Maurice

Secrétaire de séance: CHATELAN Françoise

OBJET : Instauration du taux pour la part communale de la taxe d'aménagement dans le secteur de la Madone

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L331-15 ;

Vu la délibération du 14 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmentée jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation du renforcement du réseau d'électricité;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 7% ;

- **D'AFFICHER** cette délibération ainsi que le plan en mairie.



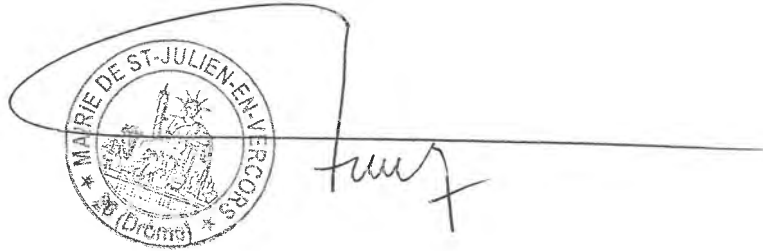
La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire



DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE DE SAINT JULIEN EN VERCORS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 février 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt quatre du mois de février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de St Julien en Vercors, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la Présidence de Pierre-Louis FILLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2014

Présents : FILLET Pierre-Louis, DROGUE Pierre, CHATELAN Françoise, FEUGIER Monique, HUSTACHE Pierre, CHAZOT Gilles,

Absents excusés : BATHIER David, GONTIER Jean-Louis, FILLET Nadège, BLANC Astrid, ROCHE Jean-Maurice

Secrétaire de séance: CHATELAN Françoise

OBJET : Modification du taux de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Julien en Vercors a institué par délibération en date du 14 novembre 2011 (2011-55) la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune. Le taux fixé est de 3,5%.

Au vu de la suppression des subventions sur les extensions de réseaux d'eau potable, il propose de modifier le taux et de le porter à 5%.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L331-14 ;

Vu la délibération du 14 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de porter le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble de la commune.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Le Maire

